

**PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 14 octobre 2022**

-----

L'an deux mil vingt-deux, le 14 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Mr LE BLANC Christian, Maire.

**Présents** : Mr LE BLANC Christian, Maire, Mme PORTIER Françoise, 1ère Adjointe, Mr JOSSET Antoine, 2ème Adjoint, Mme FAGNOT Cendrine, 3ème adjointe, MM. LEVEILLÉ David, PANNETIER Stéphane, RICHARD Guy, TELLIER Adrien, Mme ADET Florence

Mr JOSSET Antoine a été désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2022/53 :**

**GITE COMMUNAL : Clôture de la régie de recette pour la taxe de séjour -**

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°2016/27 du 13 mai 2016 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour du gîte communal instituée par la Communauté de Communes des Coëvrons ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 26/05/2016 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour du gîte communal
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup>/11/2022
- de charger le Maire de clôturer cette régie et de signer les documents s'y rapportant

**DELIBERATION N° 2022/54 :**

**PERSONNEL COMMUNAL : Révision du temps de travail de l'agent à la garderie -**

Vu l'article 3-3 5° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, permettant le recrutement d'agents non titulaires de droit public dans la Fonction Publique Territoriale pour pourvoir un emploi d'une commune de moins de 2 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public,

Vu la modification du temps de travail de l'agent contractuelle chargée de la garderie à compter 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Le poste de cet adjoint technique doit être modifié.

Le Conseil Municipal, après délibération, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

⇒ décide de modifier le temps de travail du poste d'adjoint technique à temps non complet, relatif à la restauration à la garderie, soit 16.46/35ème sur 12 mois,

⇒ décide de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi et de les inscrire au budget de l'exercice en cours,

⇒ autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2022, le tableau des effectifs du personnel communal est donc modifié comme suit :

\* **FILIERE ADMINISTRATIVE** :

- Rédacteur : agent non titulaire sur poste à temps non complet à 19/35ème sur 12 mois

\* **FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE** : sans changement

- ATSEM principal 2ème classe : agent non titulaire à temps non complet à 30.16/35ème sur 12 mois

\* **FILIERE TECHNIQUE** :

- Adjoint Technique : agent non titulaire à temps non complet à 16.46/35<sup>ème</sup> sur 12 mois,
- Adjoint Technique : agent non titulaire à temps non complet à 15.10/35<sup>ème</sup> sur 6 mois

**CIMETIERE COMMUNAL : Inventaire des tombes à relever, modalités d'entretien suite à l'arrêt des produits phytosanitaires, révision du portail -**

Notre cimetière disposant de peu de concessions libres, il apparaît souhaitable de procéder à un inventaire des tombes à relever. Une première démarche consiste à se rendre sur place à l'occasion de la Toussaint pour identifier les tombes non fleuries et celles qui ne sont plus entretenues. Cette première tâche sera réalisée par Antoine Josset et Adrien Tellier.

La réglementation concernant l'arrêt des produits phytosanitaires dans les espaces verts publics est entrée en vigueur en juillet 2022. Dans l'attente des décisions du conseil concernant les nouvelles modalités d'entretien, il est décidé de procéder à un désherbage manuel régulier pour maintenir le cimetière propre. Stéphane Pannetier se propose pour cette mission.

Concernant les gonds du portail qui ont du jeu, il est envisagé différentes solutions, parmi lesquelles reculer le portail de plusieurs mètres ou réaliser un solin. Ces réflexions seront partagées avec l'architecte conseil des PCC lors de son prochain passage.

**DELIBERATION N° 2022/55 :**

**TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE :**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer les tarifs des concessions au cimetière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme suit :

- Concession trentenaire de 1 m2 : **75 euros**
- Concession trentenaire de 2 m2 : **140 euros**
- Concession cinquantenaire de 1 m2 : **100 euros**
- Concession cinquantenaire de 2 m2 : **200 euros**

Les concessions pour enfants jusqu'à 12 ans inclus sont fixées à :

- Concession trentenaire : **75 euros**
- Concession cinquantenaire : **100 euros**

**ECOLE : Réflexions au sujet du devenir du RPI -**

Les prévisions d'effectifs de la rentrée prochaine se confirment et obligent les conseils municipaux à mener une réflexion urgente sur l'organisation d'un RPI à trois classes, au lieu de quatre actuellement.

A l'issue des deux réunions des commissions scolaires des quatre communes, il a été décidé d'associer les parents d'élèves aux réflexions au travers d'un sondage portant sur quatre scénarios de fermeture :

Scénarios	FERMETURE	Cycle 1 (maternelle)	Cycle 2	Cycle 3
1	Chémeré	Saulges	Saint-Pierre	Thorigné
2	Saint-Pierre	Saulges	Chémeré	Thorigné
3	Saulges	Saint-Pierre (PS-CE1) Chémeré (PS-CE1)		Thorigné (CE2-CM)
4	Thorigné	Saint-Pierre (PS-CE1) Chémeré (PS-CE1)		Saulges (CE2-CM)

**DELIBERATION N° 2022/56 :**

**DEMATÉRIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET BUDGÉTAIRE : Modification du protocole -**

Conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité peut s'effectuer par voie électronique, selon les modalités fixées par décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Ainsi, par délibération du 30 avril 2009, le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de la procédure de dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire en signant la convention du programme ACTES, conçu par le Ministère de l'Intérieur.

Par délibération n°2021/44 du 26 novembre 2021, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au syndicat intercommunal e-Collectivités qui s'inscrit dans un processus de développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités de la Région des Pays de la Loire.

Ledit syndicat permet favorise l'accès aux services et usages numériques en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant la télétransmission des actes au contrôle de légalité dans le respect de la législation applicable. Au-delà des économies d'échelle liées à la mutualisation, le syndicat offre des solutions matérielles et logicielles qui ont pour but de garantir une gestion

performante ainsi qu'une sécurisation des systèmes d'information.

La modification du processus de télétransmission des actes nécessite de modifier par avenant le nom du nouvel opérateur de télétransmission, dénommé ADULLACT (ancien opérateur : SRCI/IXBUS)

VU le décret 2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2131-1, relatif à la légalité des actes,

VU les délibérations du 30 avril 2009 et du 9 octobre 2015, approuvant la convention et les avenants à intervenir avec la Préfecture de la Mayenne qui définit les modalités des échanges électroniques de la cadre de la télétransmission des actes,

VU la délibération n°2021/44 du 26 novembre 2021 du Conseil municipal approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-sur-Erve au syndicat intercommunal e-Collectivités,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Saint-Pierre-sur-Erve d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques,

CONSIDERANT la nécessité de modifier par avenant, le nom de l'opérateur en charge de la télétransmission des actes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°3 à intervenir avec la Préfecture de la Mayenne modifiant le nom de l'opérateur de télétransmission dénommé ADULLACT,

- PRÉCISE que les autres modalités définies dans la convention initiale restent inchangées,

- AUTORISE le maire, à signer ledit avenant et tout document afférent à la mise en œuvre de la délibération.

### **DELIBERATION N° 2022/57 :**

#### **GESTION DES BATIMENTS COMMUNAUX : Demande de financements pour le remplacement du système de chauffage –**

Vu la nécessité de remplacer le système de chauffage au gaz des logements communaux, situés Place de l'Eglise, par un système plus économique et plus écologique,

Vu le projet de financement ci-après, relatif à l'installation d'un chauffage par géothermie,

	CHAUFFAGE PAR GEOTHERMIE
Estimation HT remplacement système de chauffage des logements communaux	38 340 €
Subvention ADEME	16 000 €
Subvention DSIL	10 466 €
Autofinancement	11 874 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒adopte l'opération de remplacement du système de chauffage des logements communaux par un système à énergie géothermique,

⇒approuve les projets de financement de cette opération,

⇒décide de demander une subvention auprès de l'ADEME afin d'aider le financement de cette opération,

⇒décide de demander une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) afin d'aider le financement de cette opération,

⇒autorise Mr le Maire à élaborer le dossier correspondant et à signer les documents s'y rapportant.

#### **SERVICE TECHNIQUE COMMUN : Point sur les travaux réalisés et à effectuer**

Suite à une intervention d'élagage, des copeaux ont été déposés sur le parking de la place de la Bascule. Il est proposé qu'ils puissent être librement utilisés par les habitants ainsi que par le service technique pour l'entretien des espaces communaux.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **VOIRIE :**

###### **- Pose de chasse-roues rue des Tisserands**

En fin d'année, un bâtiment situé à l'angle de la place de la Forge et de la rue des Tisserands a fait l'objet d'un aménagement urbain atypique. Auparavant, ce bâtiment avait été heurté à plusieurs reprises par des véhicules au cours des dernières années, entraînant des dommages importants sur la toiture. Les conducteurs en cause ne se faisant pas connaître, et à défaut de mesures de protection efficaces, le bâtiment ne pouvait être durablement réparé. En réponse à cette problématique, la municipalité, en concertation avec l'architecte conseil des Petites Cités de Caractère, a proposé la pose de pierres « chasse-roues » aux angles du bâtiment, pour inviter les véhicules à utiliser toute la largeur de la chaussée. Cette proposition a été transmise aux services départementaux qui ont accordé une permission de voirie pour réaliser ces aménagements sur cette route départementale.

D'autres projets d'aménagement sont également à l'étude, pour inviter les véhicules à ralentir aux endroits

sensibles, tels que le haut de la rue des Tisserands

#### **- Gestion des eaux pluviales rue de l'Erve**

Des maisons voisines du pont piéton ont fait l'objet d'inondations lors de fortes pluies. En réponse à cette problématique, il est proposé de poser un regard et de passer des aquatubes. Ces travaux se faisant sur domaines privés, il y aura des servitudes. Une estimation du coût va être réalisée.

#### **RESEAUX : Projet Enedis**

Enedis a fait part à la commune d'un projet de liaison des transformateurs situés en haut du bourg et en bas du bourg, l'un en début de ligne et l'autre en fin. La liaison des deux transformateurs permettrait d'éviter les coupures. Différentes options sont à l'étude (passage sous la chaussée ou par les champs limitrophes).

#### **ENVIRONNEMENT :**

##### **- Projet agrivoltaïque**

La société Valeco a sollicité une rencontre avec le maire pour présenter un projet d'implantation de projets agrivoltaïques sur des parcelles agricoles. Il s'agit d'un projet de pose de panneaux sur des poteaux permettant le pâturage du bétail. L'agenda prévisionnel fait état d'études d'impact de 2022 à 2023 pour une construction et un raccordement en 2026.

##### **- Chauves-souris**

Dans le cadre de suivi des colonies de chauves-souris présentes en Mayenne et le suivi des aménagements réalisés pour favoriser la présence de chauves-souris, l'association MNE (Mayenne Nature Environnement) s'est rapprochée de la mairie pour demander des indices de présence d'une colonie de chauves-souris connue dans le comble de l'église Saint-Pierre. Le conseil confirme la présence de déjections.

#### **MESURES DE PROTECTION : Actualité de la ZAD des grottes de Saulges**

En 2018, la communauté de communes décidait d'étendre le périmètre de la ZAD (Zone d'Aménagement Différé) des grottes de Saulges. Deux propriétaires expropriés avaient alors saisi la justice pour contester le nouveau périmètre de protection. Le 25 juillet, le tribunal administratif de Nantes a validé le nouveau périmètre.

#### **CONSEIL MUNICIPAL : Formation des élus**

Les élus sont informés de la possibilité de s'inscrire aux formations qui les intéressent pour l'exercice de leur mandat. Ils disposent à cette fin d'un crédit de 400 € dans le cadre du Droit Individuel à la Formation (DIF).

#### **VIE COMMUNALE : Repas des aînés**

Le repas des aînés est envisagé début février. En cas de besoin, des bénévoles du Comité des fêtes pourraient prendre en charge l'organisation du repas.

#### **COMMUNICATION : Bulletin communal**

L'équipe communication a initié le projet en vue d'une parution du bulletin en janvier 2023.

#### **FLEURISSEMENT : Saule pleureur**

Le saule pleureur situé près du pont piéton est mort. Afin de prévenir tout danger, et pour permettre de planter rapidement un nouveau saule, il est décidé de procéder à l'abattage courant novembre. Le bois sera proposé aux habitants.